

# MESURES SALARIALES LE COMPTE N'Y EST PAS !

## LA HAUSSE DU POINT D'INDICE

Elle est de 1.5%, ce qui le porte à 4.92€. Mais le problème, c'est que le retard accumulé est considérable, en témoigne le graphique comparant l'évolution du point et de l'inflation depuis janvier 2000.

Si le point avait suivi l'inflation depuis 2000, sa valeur ne serait pas de 4.92€ mais de 6.33€ !

**C'est ce qui amène la CGT à revendiquer son passage à 6€.**

Et les 5 points uniformes accordés à tous.tes les agent.es à la date tardive du 1er janvier 2024 ne sont pas de nature à répondre aux revendications salariales et aux pertes intervenues.

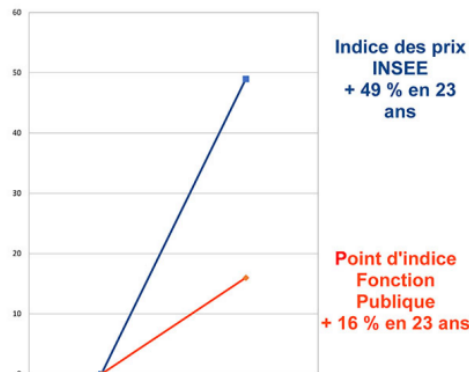
## LES MESURES "BAS SALAIRES"

Elles consistent en fait à relever le bas de la grille pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B, qui n'a pour objet que de rétablir la progressivité de la grille en partant de l'indice minimum de traitement 361.

Mais, là aussi, il y a un loup : en fait, cette grille n'a pas été touchée depuis les cinq augmentations du SMIC intervenues ces derniers mois. Ce relèvement n'est donc,

en fait, que le rattrapage des mesures qui auraient dû être prises en temps et en heure et qui, de plus, ne concerne pas l'intégralité des grilles. Ce qui fait qu'elles sont encore plus " tassées" qu'elles ne l'étaient. En ayant fait trainer les choses, le gouvernement veut donner l'illusion d'une mesure ample et généreuse...

Évolution 2000-2023  
(au 1<sup>er</sup> juillet 2023 après augmentation :  
Point à 4,92 €)



## PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique. Cette mesure est au moins entachée de deux pêchés originels : il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable qu'une fois.

Pour la Fonction publique territoriale, le ministère a décidé de privilégier la libre-administration des collectivités territoriales et invite à des négociations locales.

La possibilité est également donnée aux collectivités de verser une prime moins élevée que celle des versants hospitaliers et de l'Etat de la fonction publique.

De surcroit, elles sont autorisées à la verser en plusieurs fois... en 2023, 2024 ou aux calendes grecques !

Il s'agit d'une rupture d'égalité et d'une mesure discriminatoire évidente, les fonctionnaires territoriaux ne sont pas des fonctionnaires de seconde zone !

C'est pourquoi, la Fédération CGT des services publics exige la transposition fidèle du décret prime pouvoir d'achat exceptionnelle, à l'instar du décret publié pour les versants Hospitalier et Etat.

**VENDREDI 13 OCTOBRE 2023  
10H PLACE MASSÉNA**

**JOURNÉE DE MOBILISATION ET DE MANIFESTATION  
POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DES PENSIONS  
ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME**





# MAIRIE DE NICE - MÉTROPOLE - CCAS ATTAQUES CONTRE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET VOTRE RÉMUNÉRATION

Lors des dernières réunions de “dialogue social”, l’administration a dévoilé ses attaques contre vos conditions de travail et vos rémunérations.

## RÉMUNÉRATION

3 ans après la mise en place du RIFSEEP, l’administration revoit sa copie et décide de s’attaquer à vos rémunération.

En premier lieu, aucune revalorisation des primes ( IFSE ) n’est prévue. Au contraire, des coups de rabot sont mis sur le régime indemnitaire de nombreux agents, et les montants de certaines sujétions sont revus à la baisse.

Par ailleurs, un système obscur permettrait des revalorisations de la part expérience IFSE, en toute discrétion, pour certains.

Les retenues sur les primes démarreront dès le 11ème jour au lieu du 31ème jour d’absence pour maladie, au prétexte de lutter contre l’absentéisme de courte durée. Cela signifie que votre régime indemnitaire sera réduit de moitié pendant 20 jours.

Et ce n’est pas le contrat Territoria qui prendra en charge la nouvelle situation, puisqu’il vient d’être renégocié pour 3 ans.

Alors que l’administration se refuse de lutter contre les mauvaises conditions de travail, ou d’exercer un contrôle plus rigoureux sur les absences pour maladies, elle a décidé de sanctionner tous les agents malades en amputant leurs rémunérations.

Qu’est-ce qui empêcherait demain l’administration de durcir cette mesure en l’appliquant dès les premiers jours d’arrêt maladie ?

## COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ( CIA )

Voté en juin 2021, le CIA avait été vendu comme un élément d’amélioration du régime indemnitaire, un “ plus ” de rémunération.

Il aura fallu attendre 3 ans pour qu’il ne soit finalement attribué qu’à 15% des agents que l’administration jugerait “ méritants ”.

De plus, depuis la dernière délibération, les montants attribuables ont sensiblement diminué.

Que devront faire les 85% restants pour y prétendre ?

## TEMPS DE TRAVAIL, AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCE

L’administration a prévu une refonte des cycles de travail, avec pour but affiché de limiter drastiquement les heures supplémentaires payées.

L’administration ne s’arrête pas là. Elle envisage de mettre fin à la prise des RTT à l’heure. Elle vous obligera désormais à les poser uniquement en 1/2 journée ou en journée.

Enfin, comble du cynisme, il est envisagé la suppression de certaines autorisations spéciales d’absence.

Le choix de l’administration se portera-t-il sur les autorisations spéciales dédiées au deuil, mariage, déménagement, naissance, médaille du travail, enfant malade ?

**Le 27 septembre dernier, lors du Comité Social Territorial, le dossier relatif au RIFSEEP, au CIA et aux retenues supplémentaires sur les primes pour maladie a été soumis pour avis aux organisations syndicales.**

**La CGT NMCA, avec la majorité des syndicats, s’est fermement opposée à ces reculs sociaux. Ces mesures ont malgré tout été adoptées grâce au vote unanime des élus de l’Exécutif et au manque de courage de la CFTC et du SNT CFE/CGC qui se sont abstenus.**

**Nous vous appelons à être en grève et à vous mobiliser massivement le 13 octobre prochain pour manifester votre mécontentement !!**